



Marignane, le 2 mars 2016

Conseil Municipal du Mardi 5 février 2008.

Compte-rendu

(Présents : 33, pouvoirs : 5, absent : 0)

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. Daniel SIMONPIERI, Maire, Marie-José PEREZ, Richard VENDRAME, Christian VENUTI, Georges PONS, Elisabeth MIRA, Véronique MARQUES, Jeanine MIOT, Laurent-Xavier JOURNAUD, José ARÇON, Adjoint, René AINARDI, Eugène BOUJOT, Jean-Joseph GUILABERT, Yves MORVAN, Pierre COMMANDOUX, Maurice PETIT, Reine BLANCHARD, Christiane DINARDO, Jean Claude COLOMBO, Georges MARAFICO, Chantal SIMON, Sylvia DOUCET, Patricia MASSARO, Muriel COSTARELLA, Claude GUERY, Philippe PONS, Francine SANTANDER, Christiane SEGUI, Guy MARTIN, Bernard BENTZ, Eric LE DISSES, Isa SALEMI, Patrick VILORIA, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Jeanine ESPOSITO à Daniel SIMONPIERI, Michèle LARIVIERE à Richard VENDRAME, Blandine LEMKE à Marie Josée PEREZ, Maria LOPEZ à Maurice PETIT.

Départ de Gladys PASQUALINI à 18h20 qui donne pouvoir à Jeanine MIOT.

ABSENTS : /



Ouverture de la séance : 18h05

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Gilbert ROMA, premier adjoint au maire, dont l'acceptation par Monsieur le Sous Préfet a été notifiée par courrier du 30 janvier 2008.

Madame PASQUALINI est désignée comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

La Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 18 décembre 2007 :

Dates /N°s	OBJET
19/12. 335	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION D UN LOCAL ASSOCIATION PRELUDE INSTITUT. (Bât. C4 Les Raumettes)
19/12. 336	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D UN LOCAL ASSOCIATION SOLIDARITE MARIGNANAISE (Galerie l'Eden).
19/12. 337	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D UN LOCAL ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE MARIGNANE/SAINT-VICTORET. (Rue Einstein Estéou).
20/12. 338	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION CENTRE D'EXPERTISE

	POUR L'INSERTION DES CADRES (Maison des Associations).
20/12. 339	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAL ASSOCIATION AEROCLUB MARSEILLE-PROVENCE. (5, rue des Bruyères).
20/12. 340	CAA. BIENS CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL GYMNASSE DU BOLMON ASSOCIATION JUDOKAI MARIGNANAIS.
27/12. 341	FINANCES. EMPRUNT DE 2.000.000,-- € AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL.
28/12 342	SPORTS. TOUR MEDITERRANEEN CYCLISTE 2008. CONVENTION ARRIVEE D'ETAPE ASS. OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE.
28/12. 343	SPORTS. CENTRE D ANIMATION SPORTIF. TRANSPORT DES ADOLESCENTS ET DES MONITEURS. AVENANT N° 6 A LA CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/STE TRANSPROVENCE.
28/12 344.	CAA. CAPTURE DES CHIENS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE. ANNEE 2008. CONTRAT ENTREPRISE SPCAL.
7/01. 345	E.S.E. CONCERT AVEC L'ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES PROVENCE ALPES COTE d'AZUR. 16 FEV. 08. CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE.
7/01. 346	E.S.E. CONCERT DE VLADIMIR KHACHATRYAN DONNE EN COLLABORATION AVEC L'ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES PROVENCE COTE D AZUR. 16 FEV. 08. CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE ASSOCIATION IMPULSION.
7/01. 347	E.S.E. CONCERT AVEC L'ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES PROVENCE ALPES COTE d'AZUR. 22 MARS 2008. CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE.
7/01. 347 bis	ST. AVENANT AU CONTRAT DE CONTROLE PERIODIQUE DES APPAREILS DE LAVAGE DU GARAGE MUNICIPAL. SOCIETE VERITAS.
14/01. 348	ESE SPECTACLE "TOM EVERS" 21 JANVIER 2008 - HALLE DU CARETIER. CONTRAT DE VENTE ASSOCIATION AQUARELLA DO BRAZIL. (VŒUX DU MAIRE).
14/01. 349	ESE SPECTACLE "LE PLUS PETIT CABARET DU MONDE" 14 FEVRIER 2008. CONTRAT DE VENTE SARL ABORDAGE PRODUCTIONS.
14/01. 350	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION LA VOIE LECTA (Local Maison des Associations).
14/01. 351	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION HISTORY RE-ENACTEMENT GROUP (11 bis rue de Verdun).
14/01. 352	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA CAF DES BDRH (Local Maison des Associations).
14/01. 353	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION CENTRE CULTUREL S. DALI.
17/01. 354	POPULATION. CIMETIERES. RETROCESSION QUINZENAIRE BATIE. ACTE DE RETROCESSION MME MULLER NEE ZANETTI.
17/01. 355	HABITAT VILLE. LOCATION A M. GERMAIN SARLANGA APPARTEMENT 15 RUE C. ESMIEU. IER ETAGE.
17/01.	HABITAT BILLE.

356	LOCATION A M. IBANEZ D'UN ABRI DE JARDIN ET DE SES ABORDS LIEUDIT "LA POINTE DU RUISSEAU"
21/01. 357	CAA. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « SPORTS ET DETENTE DU JAI ». AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 28 AVRIL 2005. (Centre Culturel J. Raimu).
21/01. 358	CAA. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « ACTION MEDITERRANEENNE POUR L'INSERTION SOCIALE PAR LE LOGEMENT. (Ecole A. Camus).
359 24/01.	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL DE MARIGNANE (Cours Mirabeau).
360 24/01.	CAA. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ASSOCIATION MOSAIQUE ENSEMBLE VOCAL DE MARIGNANE. (Salle conservatoire de Musique).
361 31.01.	CM. INSTITUTION D UNE REGIE DE RECETTES : "ANIMATIONS ET CONCOURS" ORGANISES PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE J. D'ORMESSON.
362 31/01.	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS PROVENCE ALPES. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 12 JUIN 2001.
363 31/01.	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION VETERANS FOOT MARIGNANAIS (Stade St Exupéry).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 est adopté à l'unanimité (pour : 38).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

DECIDE, à la majorité (pour : 32, contre : 0, abst. : 6 MM. VILORIA, PETIT, LE DISSES, BENTZ, Mmes SIMON, LOPEZ), **d'approuver** l'avenant n°2 au marché de prestations de services conclu avec la Société Avenance Enseignement pour le portage de repas au centre de vacances de LA FARE EN CHAMPSAUR, ainsi que son annexe portant sur les nouveaux prix unitaires du repas. **FIXE** l'augmentation sur le coût des matières premières à 8%. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

Nouveaux prix du repas H.T., à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- Repas enfant : 4,31 € (4,10 € au 1^{er} juillet 2007, soit + 0,21 centimes).
- Repas adolescent : 5,31 € (5,02 € au 1^{er} juillet 2007, soit + 0,29 centimes).

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), dans le cadre du « Contrat Enfance et Jeunesse », **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône et à signer le contrat afférent.

DECIDE, à la majorité (pour : 32, contre : 0, abst. : 6 MM. VILORIA, PETIT, LE DISSES, BENTZ, Mmes SIMON, LOPEZ) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier de consultation « Entretien et Modernisation de l'Eclairage Public » ainsi que le marché conclu avec l'attributaire désigné le 18 Janvier 2008 par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : La Société CITELUM/PROTELEC, 37 Rue de Lyon 75012 PARIS. **DIT** que le montant du marché est de 3 631 985.14 € H.T., soit 4 343 854.23 € T.T.C

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **d'acquérir** la propriété de la Société SOL SA, cadastrée section AX n° 58 d'une surface cadastrale de 1272 m² au prix de 1 000 euros (mille euros) fixé par le Service des Domaines. **CHARGE** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte, à établir en double minute avec Maître FERAUD, Notaire à Marseille (8^{ème}). **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE, à la majorité (pour : 33, contre : 0, abst. : 5 MM. PETIT, LE DISSES, BENTZ, Mmes SIMON, LOPEZ) **de vendre** à Sud Habitat, au prix de 393 000 € (trois cent quatre-vingt treize mille Euros), fixé par le Service des Domaines, les huit immeubles désignés ci-dessous :

Références Cadastres	Situation	Prix Domaines (€)
AN 9	43, Rue Puits Madame	48 000
AN 115	4, Rue Pasteur	68 000
AN 433 *	67, Av Jean Jaurès	54 000
AN 434 *	69, Av Jean Jaurès	68 000
AN 435 *	71, Av Jean Jaurès	55 000
AN 463	83, Av Jean Jaurès	51 000
AN 472	146, Av Jean Jaurès	32 000
AN 476	7, Rue Molière	17 000

CHARGE l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte à établir en double minutes avec l'Etude de Maître VIGNAL, notaire à Marseille (8ème). **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE, à la majorité (pour : 33, contre : 0, abst. : 5 MM. PETIT, LE DISSES, BENTZ, Mmes SIMON, LOPEZ) **d'acquérir**, au prix de 130 000 euros (cent trente mille euros), l'immeuble cadastré section AN n° 66, situé 2 rue Cazeaux, appartenant à Madame et Monsieur CUTAYAR Bernard. **CHARGE** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DONNE, à la majorité (pour : 36, contre : 0, abst. : 2, Mme SIMON, M. BENTZ), un accord de principe pour la réalisation des études nécessaires à la rédaction du rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat du centre ville et à la définition du périmètre afférent afin de pouvoir examiner l'opportunité de mettre en place un droit de préemption.

DÉCIDE, à l'unanimité (pour : 38), **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au procès-verbal de constat n° 02/1274 en vue du transfert en pleine propriété de deux portions de voies communales de la Route de la Plage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). **PRÉCISE** que le transfert de propriété de ces ouvrages interviendra à titre gratuit.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **de demander** à la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » d'engager la 5^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marignane.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **de supprimer** 32 emplois à temps complet et **de créer** 35 emplois à temps complet et **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité qui s'établit comme suit, à compter du 1^{er} mars 2007 :

SUPPRESSION	<u>Nbre de Postes</u>	CREATION	<u>Nbre de Postes</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal	1 TC	Rédacteur Chef	2 TC
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	10 TC	Adjoint Administratif <u>Principal</u> de 1 ^{ère} classe	7 TC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			

Contrôleur de Travaux	2 TC	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Principal	4 TC 3 TC
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	2 TC	Adjoint animation <u>principal</u> de 2 ^{ème} classe	2 TC
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant de Conservation de 2 ^{ème} classe	1 TC	Assistant de conservation Hors Classe	1 TC
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Assistant A.P.S de 2 ^{ème} classe	11 TC	Assistant A.P.S de 1 ^{ère} classe	9 TC
Opérateur Qualifié	1 TC	Opérateur Principal des A.P.S	1 TC
		Educateur A.P.S Hors Classe	2 TC
<u>FILIERE SOCIALE</u>			
Puéricultrice Cadre de Santé	1 TC	Puéricultrice de Classe Normale	1 TC
Educateur Principal Jeunes Enfants	1 TC	Educateur Chef Jeunes Enfants	1 TC
Auxiliaire Principal de Puériculture de 2 ^{ème} classe	2 TC	Auxiliaire Principal de Puéricultrice de 1 ^{ère} classe	2 TC

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2008, un emploi de catégorie A, à temps complet, en vue d'exercer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), en raison de la restructuration et de la mise en place d'une nouvelle organisation du service de la Police Municipale, **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2008, un emploi à temps complet en vue d'exercer les fonctions de Directeur de Police Municipale.

DIT, qu'à l'occasion des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il sera fait appel au personnel communal et **DECIDE, à l'unanimité** (pour : 38), **d'accorder** aux agents concernés une indemnité forfaitaire complémentaire dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations, en dehors des heures normales de service. **DIT** que la dépense est estimée à 50.000 €.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **de renouveler** l'adhésion de la commune de Marignane au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Est Etang de Berre et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent. **DIT** que le montant de la contribution 2008 est estimé à 55.000 €.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), dans le cadre de la régulation du fonds de documents de la bibliothèque municipale, **de valider** deux règlements (pilon ou don) permettant l'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la bibliothèque, à savoir :

REGLEMENT CONCERNANT LE PILON DES DOCUMENTS DEVENUS OBSOLETES OU EN TROP MAUVAIS ETAT

ARTICLE 1 : Le responsable de chaque section, sous l'autorité du Conservateur, (adulte, jeunesse, bibliobus et discothèque) est le seul habilité à prendre la décision de supprimer le document du « fonds » et de programmer sa destruction.

ARTICLE 2 : Le document destiné à être détruit est supprimé physiquement du catalogue des collections : s'il n'est pas encore informatisé, il est rayé sur le cahier d'inventaire. Une liste pourra être fournie sur demande.

ARTICLE 3 : L'ouvrage doit être rendu inutilisable et invendable. Il est annoté « Pilon » ; la couverture du livre est séparée du corps des cahiers. Dans le cas de document multimédia (CD, K7), il doit être rendu illisible.

ARTICLE 4 : L'ensemble des ouvrages pilonnés est régulièrement acheminé vers la déchetterie par les Services Techniques, pour y être complétement détruit.

REGLEMENT CONCERNANT LE DON DE LIVRES A DES COLLECTIVITES QUI EN FONT LA DEMANDE.

ARTICLE 1 : Le responsable de chaque section, sous l'autorité du Conservateur, est le seul habilité à prendre la décision de retirer le document du « fonds » et d'envisager l'intérêt de son don.

ARTICLE 2 : Le don d'ouvrages ne peut se faire qu'à des organismes, qu'ils soient sur la commune (écoles, CLSH, Maison de Retraite...) ou hors commune (coopération internationale, autres bibliothèques...).

ARTICLE 3 : Tout organisme intéressé doit faire une demande écrite à Monsieur le Maire et s'engager à ne pas faire la vente de ces documents. Chaque demande sera examinée individuellement.

ARTICLE 4 : Lorsque la demande est acceptée, le personnel dudit organisme prend en charge le tri et le transport des livres donnés.

ARTICLE 5 : Le don de ces ouvrages sera officialisé par une liste mentionnant les documents éliminés du catalogue de la bibliothèque (base Orphée ou cahier d'inventaire) et leur destination, tandis que sur chaque ouvrage, il sera annoté sur la page de titre « PILON ».

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), dans le cadre du 9^{ème} concours de poésie organisé par la Ville de Marignane, **d'attribuer** des prix aux lauréats, d'un montant total de 1710 euros, et répartis comme suit :

Enfants de 8 à 12 ans : 1^{er} prix : 160 € ; 2^{ème} prix : 80 €

Prix spécial « CLASSE PRIMAIRE » : (Cours élémentaires, cours moyens, CP) : 400 €

Adolescents de 13 à 18 ans : 1^{er} prix : 310 € ; 2^{ème} prix : 160 €

Adultes : 1^{er} prix : 400 € ; 2^{ème} prix : 200 €

Les prix seront attribués aux lauréats sous forme de bons d'achats d'une valeur correspondant au prix reçu et dont le montant sera directement payé au fournisseur, par mandat administratif dès réception de la facture. La remise des prix aura lieu le 21 mai 2008, à la bibliothèque.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **d'approuver** la convention de mise à disposition du Théâtre MOLIERE avec l'Association « LES LEGENDES SE RACONTENT » pour une représentation du spectacle « **HEADIN'WEST** », le vendredi **22 février 2008** à 21 heures. **DIT** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, l'Association versera à la commune 4 % de la recette nette qu'elle réalisera lors de cette manifestation. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour 2008, **d'approuver** les opérations suivantes :

	PROJETS COMMUNAUX 2008	Montant des dépenses subventionnables en € H.T.
1	Déplacement et réaménagement de la gare routière	400 000
2	Création d'un réseau d'éclairage public et enfouissement des réseaux secs dans la rue Lamartine	40 711
3	Desserte – phase v (pluvial, éclairage et espaces verts)	644 845
4	Chemin des Beugons – aménagement d'un bassin de rétention	466 653
5	Espace Laurens Deleuil – travaux de sécurité – 3 ^{ème} tranche	167 224
6	Programme de réhabilitation des écoles : ravalement des façades du groupe scolaire Jean Moulin et de l'école primaire Chave, mise aux normes de la cantine du groupe scolaire Guynemer et réfection du parvis du groupe scolaire M.M. Fourcade	208 054
7	Extension du Multi Accueil Collectif du Cap Frimousse : création d'une section bébés	104 515
8	Cimetière Saint-Laurent : constructions de caveaux et voies	247 979
9	Gymnase du Bolmon : réfection totale des toitures des vestiaires	41 806
10	Acquisition d'un système de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite	6 900
	TOTAL	2 328 687 €

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général au taux de 50% défini en commission permanente du 20 avril 2007, pour la tranche 2008. **S'ENGAGE à réaliser** les opérations prévues dans les délais impartis par le Conseil Général, soit trois ans à compter de la notification. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECIDE, à la majorité (pour : 35, contre : 0, abst. : 3 MM. VILORIA, PETIT, *Mme LOPEZ*) **d'accorder** la garantie financière de la Commune, pour le remboursement de la somme totale 490 186€, représentant 55 % de deux emprunts d'un montant total de 891 248 €, que la SA d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de 11 logements locatifs situés aux parcs Saint-Georges et Saint-Louis. Les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt	FONCIER PLUS	CONSTRUCTION PLUS
Montant du prêt	603 422 €	287 826 €
Durée du financement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux et intérêt actuariel	4,30 %	4,30 %
Volume d'emprunt	891 248 €	
Garantie sollicitée 55 %	331 882 €	158 304 €
Volume d'emprunt	490 186 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur. **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 172 du 3 juillet 2007.

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38), **de voter, nominativement**, les acomptes suivants au titre des subventions 2008 :

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	22 000 €
LES CARNAVALIERS DE MARIGNANE	22 000 €
C.M.S. VOLLEY BALL	22 000 €
C.M.S. AVIRON	22 000 €
ENTENTE RUGBY CLUB GIGNAC MARIGNANE	22 000 €
TENNIS CLUB MARIGNANE	22 000 €
U.S.M. SECTION FOOTBALL	22 000 €
OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL MARIGNANE	22 000 €



Clôture de la séance : 19 h 00.



Le Maire,
D. SIMONPIERI.